

AVOCAT, BATONNIER, ÉLECTION

10-25 mars 1870 – *Décret impérial relatif à l'élection du bâtonnier de l'ordre des avocats près chaque cour et tribunal de l'Empire* (Bull., n° 17,583).

Napoléon, etc. ; - Sur la proposition de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes ; - Considérant que l'élection du bâtonnier de l'ordre des avocats par l'assemblée générale de cet ordre est conforme à l'ancienne tradition du barreau, et qu'elle offre, pour la sincérité du choix, plus de garantie qu'aucune autre, - Avons décrété, etc. :

Art. 1. Le bâtonnier de l'ordre des avocats près chaque cour et tribunal de l'Empire sera élu à la majorité absolue des suffrages par l'assemblée générale de l'ordre, composée de tous les avocats inscrits au tableau.

2. L'art .2 du décret du 22 mars 1852 est abrogé.